

Loi de ratification des traités CEE et CEEA en France (2 août 1957)

Légende: Le 2 août 1957, est promulguée dans le Journal officiel de la République française la loi qui autorise René Coty, président de la République française, à ratifier le traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) et ses annexes, le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) et la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 par les représentants des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA).

Source: Journal officiel de la République française. Lois et décrets. 04.08.1957, n° 180. Paris: Imprimerie des Journaux officiels. ISSN 0373-0425. "Loi de ratification des traités CEE et CEEA en France (2 août 1957)", p. 1-3.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/loi_de_ratification_des_traites_cee_et_ceeda_en_france_2_aout_1957-fr-fdc574fb-fdd0-4f59-9d86-f09c46f45e4a.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Loi n° 57-880 du 2 août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant une Communauté économique européenne et ses annexes ; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er – Le Président de la République est autorisé à ratifier :

1°) Le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes ;

2°) Le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique ;

3°) La convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes,

signés à Rome le 25 mars 1957 et dont les textes sont annexés à la présente loi.

Art. 2 – Le gouvernement devra présenter annuellement au Parlement, en vue de son approbation un compte rendu de l'application du traité de Communauté économique européenne et des mesures économiques, fiscales et sociales intervenues dans la Communauté, en exposant les mesures qu'il a prises ou qu'il entend prendre pour faciliter l'adaptation des activités nationales aux nouvelles conditions du marché.

Art. 3 – Le gouvernement devra déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant la présentation du budget de l'exercice 1958, un ou plusieurs projets de loi-cadre définissant un ensemble de mesures permettant à la France d'entrer dans les meilleures conditions dans le Marché commun.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

RENE COTY.

Par le Président de la République :
Le président du Conseil des ministres,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY

Le Garde des sceaux, ministre de la Justice,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des Affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la Défense nationale et des Forces armées,
ANDRE MORICE.

Le ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan,
FELIX GAILLARD.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
RENE BILLERES.

Le ministre des Travaux publics, des Transports et du Tourisme
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre de la France d'outre-mer
GERARD JAQUET.

Le ministre des Affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de l'Algérie
ROBERT LACOSTE.